



## COMITÉ DE DIRECTION

### PROCÈS VERBAL RÉUNION du SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022

---

Présidence : **Monsieur Arnaud DALLA PRIA**

Présents : Membres indépendants :

**Mesdames Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Laurence MARTINEZ -  
Chantal DELOGE – Ghyslaine SALDANA**

**Messieurs Jean-Bernard BIAU - Michel CAUSSADE – Jean-Claude LAFFONT-  
Jean LAVAUD - Christian SALERES – Jérôme SEGURA - Didier WALASZEK**

Présidents de district :

**Messieurs Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Raphaël CARRUS – René  
LATAPIE - Jean-Pierre MASSE - Claude REQUENA - Jean Marc SENTEIN**

Assistent : **Monsieur Damien LEDENTU – Marc WATTELLIER (représentant Monsieur  
Eric WATTELLIER)**

Excusés : **Mesdames Zohra AYACHI – Véronique GAYRAUD**  
**Messieurs : Francis ANJOLRAS – David BLATTES - Bertrand COLLIN – Olivier  
DAURIOS – David DURUSSEL -Christophe GENIEZ – Frédéric HOSTAINS –  
Serge MARTIN – Pierre MICHEAU - Jérémy RAVENEAU -Azzedine SOUIFI -  
Abderaouf ZARABI**

---

**Ouverture de la Séance à 15h 30**

---

Le Président informe le Comité Directeur des décès de la compagne de Monsieur Jérémie SALAZARD, ainsi que de l'ancien Président du Tarn et Garonne Monsieur Christian MARTIN. Au nom du Comité Directeur il présente ses sincères condoléances aux familles.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Dossiers juridiques en cours :

Monsieur Arnaud DALLA PRIA informe le Comité de Direction des trois dossiers juridiques en cours :

- Dossier Juventus Papus : le Comex a refusé la conciliation du CNOSEF. Le Club a saisi le tribunal administratif.
- Dossier EFC Beaucaire – MILLAU (match de U14 saison 2021-2022). Les deux clubs évolueront en U15 pour la saison 2022-2023 (réintégration de EFC BEAUCAIRE).
- Dossier FU NARBONNE : le Comex a refusé la conciliation du CNOSEF.

### Réorganisation des services (Pôles Espoirs, IR2F& autres services)

- Pôles Espoir :
  - Directeur : Bertrand DELAS
  - Entraîneur adjoint PEG : Joël BONNAL
  - Entraîneur PEF : Jérôme BEAULANDE
  - Entraîneur Adjoint PEF : Florian GILLY
  - Entraîneur des Gardiens / Gardiennes : Damien HERVE
  - Préparateur physique : Louis ESCRIBANO
- IR2F :
  - CTR Formation / Responsable pédagogique IR2F : Eddy ETAETA
  - CTR Formation (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023) : Grégory GIRARDIN
  - Animateur Technique : Cyril GARSONI (CDD d'un an)
  - Animateur Technique : Patrick GOUGGINSBERG (vacataire)
- Autres services :
  - Service Juridique : Bastien CAPDOUZE Bastien (alternant). Une deuxième candidature d'alternant devrait venir renforcer le service juridique.
  - IR2F : Julie CARABIN (alternante)
  - PMC : Lola MACHLER (alternante) et Nathan NADJI (alternant)
  - Comptabilité : recrutement d'un alternant en cours

## **Création d'un Challenge Grand Sud**

Monsieur DALLA PRIA Arnaud informe les membres du Comité de Direction de la création d'un challenge Grand Sud (franco/espagnol) U15 avec les clubs professionnels (tournoi des centres de formation)

## **DIRECTION SPORTIVE**

## **Validation Poule A Championnat U15**

Madame Ghyslaine SALDANA présente aux membres du Comité de Direction la composition de la poule U15 pour la saison 2022-2023 avec l'intégration du club de EFC BEUCAIRE

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

## **Planning Jeune à la suite de la Modification du Championnat U15 Poule A**

Madame Ghyslaine SALDANA présente le planning des jeunes modifié pour la saison 2022-2023

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

## **Appel à Candidature pour l'organisation des phases finales pour les Compétitions Nationales**

Un appel à candidatures national est lancé pour l'organisation des phases finales des compétitions nationales :

- Le District du Tarn et Garonne est candidat pour l'organisation des Finales U17 & U19
- Le District des Pyrénées-Orientales candidate pour l'organisation des Finales Futsal

Une réflexion est en cours concernant une candidature Occitane pour l'organisation de la Finale Nationale du festival U13 Pitch qui se tient habituellement à Capbreton.

 **Validation poules U18R2 F & U15F (annexe 1 )**

Madame Laetitia CHALEIL présente aux membres du Comité de Direction la composition des poules U18 R2 F & U15F

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

 **Modification du Règlement LFO**

Présentation aux membres du Comité de Direction les modifications du règlement de la LFO (annexe 2)

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

 **Validation Règlement Intérieur de la CRA saison 2022-2023**

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

 **Barème des officiels saison 2022-2023 ( annexe 3 )**

Le barème kilométrique est actualisé sur le barème fédéral à savoir 0.446 € (voir pièce jointe)

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité le barème des officiels pour la saison 2022-2023*

## **DIRECTION GENERALE**

 **Modification de la composition du Bureau Directeur**

Madame Laurence MARTINEZ pour raisons professionnelles démissionne de son poste de Secrétaire Générale. Le Président propose la candidature de Madame Chantal DELOGE pour la remplacer.

Madame Laurence MARTINEZ reste membre du Comité de Direction et Présidente de la Commission Régionale du Bénévolat.

VOTE DU COMITE :

- POUR : 14
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 3

Madame Chantal DELOGE est nommée Secrétaire Générale de la LFO

#### **Actualisation des Commissions Régionales**

Madame Ghyslaine SALDANA présente l'actualisation des commissions régionales pour la saison 2022-2023

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

#### **Plan des 5000 équipements**

- Finaliser le listing des terrains créés
- Des actions de formations sont déployées avec chaque création de terrains (financement ANS)

#### **Travaux CRF**

Le Président présente l'avancement du projet des travaux du CRF. Afin de pouvoir déposer les demandes de subventions, le Comité Directeur doit se positionner sur plusieurs éléments :

- Validation du projet à hauteur de 4,154 millions (Avant-Projet Définitif en date du 14.09.2022)
- Validation donnée au Président de la LFO afin de demander les demandes de subventions

*Le Comité de Direction valide à l'unanimité.*

## SEMINAIRE DE RENTREE

A l'issue du séminaire de rentrée qui s'est tenu le vendredi 2 et le samedi 3 septembre au matin, le Président propose aux Membres du Comité Directeur de valider les éléments définis :

#### **Arbitrage : Fonds de développement et statut de l'arbitrage**

- Mandat est donné à Messieurs WATTELLIER Eric et BOSCARI Jérôme pour développer cette action sur l'ensemble du territoire régional

- Les sommes allouées par la LFA à ce projet seront conservées au niveau régional et gérées par le groupe de travail. Un bilan chiffré sera fourni à l'ensemble du Comité Directeur.

### **Obligations en matière d'équipes de jeunes**

Suite à la mise en place des obligations, il apparaît que certains aménagements peuvent être mis en œuvre pour optimiser le fonctionnement, notamment en créant une année de transition lors de l'accession en Ligue au cours de laquelle les obligations des clubs seraient moindres.

Le Groupe de Travail va se réunir à nouveau pour travailler avec les juristes sur un document précis qui sera proposé au prochain Comité de Direction afin de le soumettre ensuite à l'Assemblée Générale de la FFF

### **Modalités d'accession compétition de Ligue**

Les modalités d'accession en compétition sont évoquées car il apparaît nécessaire de clarifier les critères d'accessions pour les quatre dernières places (étant entendu que les 12 premières sont attribuées aux champions de D1 de chaque Districts).

Le groupe de travail se réunira pour définir des critères objectifs qui seront ensuite soumis à validation au Comité Directeur puis à l'AG.

### **Plan Fédéral de féminisation**

La Fédération lance un plan de féminisation des instances.

Mesdames Christelle BOSCARI et Emma CONTRERAS ont rencontré le Président de la Ligue en août pour évoquer ce sujet. Il a été décidé de déployer ce plan en constituant un groupe composé d'une ou deux personnes issues de chaque District.

### **FAFA**

Afin d'optimiser le fonctionnement de la gestion du FAFA, Messieurs Raphaël CARRUS, Jean-Marc SENTEIN et Arnaud DALLA PRIA propose d'établir le fonctionnement suivant :

- Rapprochement de la CRTIS et FAFA
- Modification de la constitution de la Commission Régionale du FAFA (nomination d'une personne par district qui sera également référent au niveau départemental)

📌 **Évolution des conditions climatiques**

Compte tenu de l'évolution des conditions climatiques et du risque liée aux restrictions gouvernementales, un groupe de travail est constitué. Il aura pour mission de réfléchir et de proposer au prochain Comité Directeur des adaptations au calendrier en fonction des contraintes fixées.

De même le groupe de travail sur le plan de développement des terrains synthétiques se réunira prochainement pour avancer sur le sujet.

📌 **IR2F**

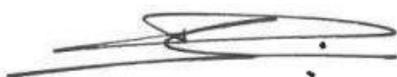
Monsieur Olivier DAURIOS présente la proposition d'organisation du service :

- Plan de formation des dirigeants à revoir,
- FIA modifiée avec une nouvelle organisation interne,
- tuteurs et maitres de stage,
- bons de formations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19h 15.

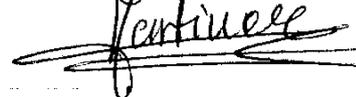
\*\*\*\*\*

**Le Président de la LFO,**



**Arnaud DALLA PRIA**

**La Secrétaire Générale,**



## ANNEXE 1

### POULES CHAMPIONNAT U18R2 F

#### POULE A

O. ALES EN CEVENNES  
STADE BEUCAIROIS 30  
GROUPEMENT ATHENA FC  
JACOU CLAPIERS FOOTBALL  
FC LATOUR BAS ELNE  
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN  
RC VEDASIEN  
FC SETE  
FC SUSSARGUES  
ENT.PERRIER VERGEZE

#### POULE B

AUCH FOOTBALL  
FEMININ BASSIN CARCASSONNAIS  
PYRENEES SUD COMMINGES  
FC CRITOURIEN  
TOULOUSE METROPOLE FC  
FC PAMIERS  
TARBES PYRENEES FOOTBALL  
JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN  
COM DES COTEAUX  
TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB

#### POULE C

ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT  
CAHORS FC  
FC VIGNOBLE 81  
DRUELLE FC  
ETS MONTAGNE NOIRE  
PLATEAU NESTES FOOTBALL  
COQUELICOTS MONTECHOIS  
AS OLEMPES  
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB  
MONTAUBAN FCTG

## POULES CHAMPIONNAT U15 F 1ERE PHASE

### **POULE A**

AS BEZIERS  
GROUPEMENT ATHENA FC  
LA CLERMONTAISE  
MONTPELLIER HERAULT SC  
ASPTT MONTPELLIER  
FC SUSSARGUES

### **POULE B**

CANET ROUSSILON FC  
ROUSSILLON F CANOHES TOULOUGES  
FEMININ BASSIN CARCASSONNAIS  
FU NARBONNE  
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN  
TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB

### **POULE C**

CASTELSARRASIN GANDALOU FC  
US COLOMIERS FOOTBALL  
JS CUGNAUX  
GROUPEMENT SCP/FONTENILLES  
MONTAUBAN FCTG  
US PLAISANCE DU TOUCH

### **POULE D**

BLAGNAC FC  
RODEZ AVEYRON F  
ET.S.MONTAGNE NOIRE  
JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN  
TOULOUSE METROPOLE FC



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

## MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 03.09.2022

### Partie I - Règlement administratif

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 35.3 Sanctions</b> Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront sanctionnés passibles de sanction telles que prévues à l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F., prononcée par la commission compétente. En cas de sanction, la commission tiendra compte du niveau de compétition du club et du nombre d'engagement manquant. Par principe, et sous réserve de l'appréciation de la commission compétente, la sanction consiste en un retrait de trois points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire. Par exception, pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations susvisées pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.</p>	<p><b>Article 35.3 Sanctions</b> Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront sanctionnés passibles de sanction telles que prévues à l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F., prononcée par la commission compétente. En cas de sanction, la commission tiendra compte du niveau de compétition du club et du nombre d'engagement manquant. Par principe, et sous réserve de l'appréciation de la commission compétente, la sanction consiste en d'un retrait de trois points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire. Par exception, pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations susvisées pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.</p>

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 59 Horaires</b> 1. Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé : - Soit le Samedi à 18h00 ; - Soit le Dimanche à 15h00.  [...] 2. Les rencontres des championnats jeunes sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.  Lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse et en informe le service compétitions de la LFO, via Footclubs, au moins dix (10) jours avant la rencontre.</p>	<p><b>Article 59 Horaires</b> 1. Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé : - Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 ; - Soit le Dimanche à 15h00. [...] Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur et sera soumise à l'examen de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions. [...] 2. Les rencontres des championnats jeunes sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.  Lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h00 le samedi ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse et en informe le service compétitions de la LFO, via Footclubs, au moins dix (10) jours avant la rencontre.</p>

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 90.1 Procédure normale</b> Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures ou au plus tard 24 heures avant la date du match pour les rencontres ayant lieu du mardi au vendredi, a. Le club recevant ou la municipalité propriétaire du terrain transmettent par courrier électronique depuis une adresse officielle, à la Commission Régionale de Gestion des</p>	<p><b>Article 90.1 Procédure normale</b> Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures ou au plus tard 24 heures avant la date du match pour les rencontres ayant lieu du mardi au vendredi, a. Le club recevant ou la municipalité propriétaire du terrain transmettent par courrier électronique depuis une adresse officielle, à la Commission Régionale de Gestion des</p>



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

<p>Compétitions à l'adresse spécifique relative aux situations d'urgence (<a href="mailto:permanence@occitanie.fff.fr">permanence@occitanie.fff.fr</a>), au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation.</p> <p>b. Le club recevant informera également téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain ;</p> <p>c. La L.F.O. fera apparaître jusqu'au vendredi 18 heures, sur son site et sur Footclubs, la liste des matchs officiellement reportés ;</p> <p>d. Le club visiteur s'assurera, après les heures indiquées ci-dessus, sur le site de la L.F.O., et/ou sur Footclubs, de l'officialisation du report ;</p> <p>e. Les officiels sont tenus de consulter le site de la L.F.O., après les heures indiquées à l'alinéa c), pour s'assurer que la rencontre pour laquelle ils sont désignés n'ait pas été reportée. Dans la situation où un officiel se déplacerait inutilement du fait de sa négligence, les frais engagés par ce dernier ne lui seront pas remboursés ;</p> <p>f. La LFO conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de constater l'état d'impraticabilité du terrain ;</p> <p>g. Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionné de la perte de la rencontre par forfait et devra rembourser les frais de déplacement du délégué s'étant déplacé pour contrôler l'installation.</p> <p>En tout état de cause, si le club recevant n'est pas en mesure de proposer de terrain de repli, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre s'agissant des matchs aller afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller.</p>	<p>Compétitions à l'adresse spécifique relative aux situations d'urgence (<a href="mailto:permanence@occitanie.fff.fr">permanence@occitanie.fff.fr</a>), au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation.</p> <p>b. Le club recevant informera également téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain ;</p> <p>c. La L.F.O. fera apparaître jusqu'au vendredi 18 heures, sur son site et sur Footclubs, la liste des matchs officiellement reportés ;</p> <p>d. Le club visiteur s'assurera, après les heures indiquées ci-dessus, sur le site de la L.F.O., et/ou sur Footclubs, de l'officialisation du report ;</p> <p>e. Les officiels sont tenus de consulter le site de la L.F.O., après les heures indiquées à l'alinéa c), pour s'assurer que la rencontre pour laquelle ils sont désignés n'ait pas été reportée. Dans la situation où un officiel se déplacerait inutilement du fait de sa négligence, les frais engagés par ce dernier ne lui seront pas remboursés ;</p> <p>f. La LFO conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un <del>délégué désigné</del> <b>représentant de la Ligue</b>, afin de constater l'état d'impraticabilité du terrain ;</p> <p>g. Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionné de la perte de la rencontre par forfait et devra rembourser les frais de déplacement du <del>délégué désigné</del> <b>représentant de la Ligue</b> s'étant déplacé pour contrôler l'installation.</p> <p><i>En tout état de cause, si le club recevant n'est pas en mesure de proposer de terrain de repli, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre s'agissant des matchs aller afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller.</i></p> <p>Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat, consécutif ou non, reportés à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>
---	---

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 90.2 Procédure d'urgence</b> La Ligue met en place une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés à l'article 90.1.</p> <p>Cette procédure exceptionnelle a pour objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.</p> <p>La procédure d'urgence est mise en place, par principe, entre les mois de novembre et mars de la saison en cours. Chaque saison, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, par</p>	<p><b>Article 90.2 Procédure d'urgence</b> La Ligue met en place une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés à l'article 90.1.</p> <p>Cette procédure exceptionnelle a pour objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.</p> <p><i>La procédure d'urgence est mise en place, par principe, entre les mois de novembre et mars de la saison en cours.</i> Chaque saison, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, par</p>

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 MONTPELLIER  
 Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cèpet - 31180 CASTELMAUROU  
 Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

<p>communication sur le site de la L.F.O. précise les modalités relatives à cette procédure.</p> <p>Dans ce cadre, à partir de la date et de l'horaire de début de cette procédure, les clubs ou la municipalité propriétaire du terrain pourront envoyer leur arrêté municipal à l'adresse électronique dédiée (permanence@occitanie.fff.fr*) à minima 6 heures avant le début de la rencontre afin que la C.R.G.C. décide de la suite à donner, à savoir,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reporter la rencontre en question en informant les deux clubs et les officiels ;</li> <li>- Maintenir la rencontre et demander aux clubs et officiels de se déplacer.</li> </ul> <p>A ce titre, la C.R.G.C. délègue sa compétence décisionnelle à un membre qui aura la charge de statuer sur les demandes et d'en rendre compte à la réunion plénière la plus proche de la commission. Ce dernier informe les clubs et officiels de sa décision, par tout moyen, étant entendu que l'absence d'information devra être considérée comme un refus du report de la rencontre.</p> <p><i>* toute demande adressée sur une autre adresse électronique ne sera pas traitée par la Commission</i></p>	<p>communication sur le site de la L.F.O. précise les modalités relatives à cette procédure.</p> <p>Dans ce cadre, à partir de la date et de l'horaire de début de cette procédure, les clubs ou la municipalité propriétaire du terrain <del>pourront</del> devront envoyer leur arrêté municipal à l'adresse électronique dédiée (permanence@occitanie.fff.fr*) à minima 6 heures avant le début de la rencontre afin que la C.R.G.C. décide de la suite à donner, à savoir,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reporter la rencontre en question en informant les deux clubs et les officiels ;</li> <li>- Maintenir la rencontre et demander aux clubs et officiels de se déplacer.</li> </ul> <p>A ce titre, la C.R.G.C. délègue sa compétence décisionnelle à un membre qui aura la charge de statuer sur les demandes et d'en rendre compte à la réunion plénière la plus proche de la commission. Ce dernier informe les clubs et officiels de sa décision, par tout moyen, étant entendu que l'absence d'information devra être considérée comme un refus du report de la rencontre.</p> <p><i>* toute demande adressée sur une autre adresse électronique ne sera pas traitée par la Commission</i></p>
--	---

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 90.3 Indisponibilité tardive</b> En dehors des cas prévus aux articles précédents, et dans la situation où un terrain serait déclaré impraticable,</p> <p>a. L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade ;</p> <p>b. La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match avait eu lieu ;</p> <p>c. La feuille de match et l'arrêté municipal accompagné d'un rapport circonstancié sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre à la L.F.O. ;</p> <p>d. Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionné de la perte de la rencontre par forfait et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) et de l'équipe visiteuse qui se sera déplacée, (trajet simple, référence Foot2000) ;</p> <p>e. Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra être sanctionné de la perte de rencontre par forfait après analyse, par la Commission compétente, des raisons ayant conduit à l'absence de celle-ci.</p>	<p><b>Article 90.3 Indisponibilité tardive</b> En dehors des cas prévus aux articles précédents,</p> <p><b>a. Dans la situation où un arrêté municipal interdit l'accès ou l'utilisation du terrain,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade ;</li> <li>- La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match avait eu lieu ;</li> <li>- La feuille de match et l'arrêté municipal accompagné d'un rapport circonstancié sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre à la L.F.O. ;</li> <li>- dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionné de la perte de la rencontre par pénalité et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) ;</li> </ul> <p><b>b. Dans la situation où, en l'absence d'arrêté municipal, le terrain est déclaré impraticable par décision de l'arbitre de la rencontre,</b> la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match avait eu lieu. Ce dernier transmettra un rapport circonstancié sur l'état du terrain à la L.F.O.</p> <p><b>c. Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra être sanctionné de la perte de rencontre par forfait après analyse, par la Commission compétente, des raisons ayant conduit à l'absence de celle-ci.</b></p>

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 90.7 - Sanctions</b> Dans le cas où les procédures indiquées aux articles précédents ne seraient pas respectées, l'équipe concernée pourrait être sanctionnée de la perte de la rencontre par forfait et d'une amende complémentaire laissée à la libre appréciation de la Commission compétente.</p>	<p><b>Article 90.7 - Sanctions</b> Dans le cas où les procédures indiquées aux articles précédents ne seraient pas respectées, l'équipe concernée pourrait être sanctionnée de la perte de la rencontre par forfait (ou par pénalité si une disposition particulière le prévoit), et d'une amende complémentaire laissée à la libre appréciation de la Commission compétente.</p>

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 MONTPELLIER  
Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - 31180 CASTELMAUROU  
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

## Partie III - Règlements des Compétitions

- Championnat Régional 3

**Précisions relatives à la modification : L'objet de la présente modification est de corriger une coquille de rédaction entraînant une contrariété avec la pyramide des compétitions adoptés par l'Assemblée Générale de la Ligue de Juin 2022, à savoir la relégation de deux équipes par groupe du championnat Régional 3.**

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 7 - Composition du championnat de la saison 2021/2022</b> [...]</p> <p><b>Article 8 - Accessions / Rétrogradations</b> a) Accessions Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des huit poules du championnat Régional 3 accèdent au championnat Régional 2. b) Rétrogradations Sont reléguées au championnat Départemental 1 de leur district d'appartenance les équipes classées de la 8<sup>ème</sup> à la dernière place des huit poules du championnat Régional 3 à l'exception des deux meilleures équipes classées à la 8<sup>ème</sup> place selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage. Dans le cas où les descentes du championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.</p>	<p><b>Article 7 - Composition du championnat de la saison 2022/2023</b> [...]</p> <p><b>Article 8 - Accessions / Rétrogradations</b> a) Accessions Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des huit poules du championnat Régional 3 accèdent au championnat Régional 2. b) Rétrogradations Sont reléguées au championnat Départemental 1 de leur district d'appartenance les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place des huit poules du championnat Régional 3 <del>à l'exception des deux meilleures équipes classées à la 8<sup>ème</sup> place selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O.</del> (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage. Dans le cas où les descentes du championnat National 2 amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de descentes que nécessaires par application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif), relatif aux règles de départage.</p>

- Championnat Régional U17

**Précisions : L'objet de la présente modification est d'adapter le règlement à la situation du championnat U17 Régional dont la composition a été revue lors de la validation des groupes pour la saison 2022 / 2023 (Comité de Direction du 09.07.2022).**

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 25 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023</b> Le championnat régional U17 sera composé de trente (30) équipes réparties en trois (3) poules de dix (10) équipes. Elles seront désignées par, a. Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession au championnat national U17 par le biais du championnat régional U16 de la saison antérieure ; b. Les équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des trois poules du championnat régional U16 de la saison antérieure. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles classées à la 11<sup>ème</sup> place du championnat régional U16 de la saison antérieure (à l'exclusion des équipes classées 12<sup>ème</sup> et suivantes), selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).</p>	<p><b>Article 25 - Composition du championnat de la saison 2022 / 2023</b> Le championnat régional U17 sera composé de <del>trente (30)</del> équipes réparties en <del>trois (3)</del> poules de <del>dix (10)</del> équipes <del>vingt-six (26)</del> équipes réparties en deux (2) poules de treize (13) équipes. [...]</p>

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 26 - Application générationnelle</b> Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U17 seront réparties de la manière suivante :</p>	<p><b>Article 26 - Application générationnelle</b> Au terme de la saison, les équipes du championnat régional U17 seront réparties de la manière suivante :</p>

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 MONTPELLIER  
Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - 31180 CASTELMAUROU  
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

<p>a. Accèdent au championnat U18 R1, dans les conditions de l'article 31.1, les meilleures équipes des trois poules du championnat régional U17, permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif);</p> <p>b. Accèdent au championnat U18 R2, dans les conditions de l'article 31.2, les équipes des trois poules du championnat régional U17 n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes à la dernière place de leur poule, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif);</p> <p>c. Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession aux championnats régionaux U18 par application des alinéas précédents, sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.</p> <p>Exemple : Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U19.</p>	<p>a. Accèdent au championnat U18 R1, dans les conditions de l'article 31.1, les meilleures équipes des deux poules du championnat régional U17, permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif);</p> <p>b. Accèdent au championnat U18 R2, dans les conditions de l'article 31.2, les équipes des deux poules du championnat régional U17 n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes à la dernière place de leur poule, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif);</p> <p>c. Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession aux championnats régionaux U18 par application des alinéas précédents, sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.</p> <p>Exemple : Pour un district organisant une compétition U18 l'équipe sera reversée en compétition départementale 1 U18. A l'inverse, pour le district n'ayant qu'une compétition U18, l'équipe intégrera le championnat départemental 1 U19.</p>
--	--

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 31.1 - Championnat U18 Régional 1</b></p> <p>Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U18 R1 seront désignées par,</p> <p>a. Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure;</p> <p>b. Les meilleures équipes des trois poules du championnat régional U17 de la saison antérieure permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes à l'exclusion des équipes classées à compter 9<sup>ème</sup> place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).</p> <p>Dans la situation où des places resteraient vacantes après l'application des alinéas précédents, ces dernières ne seront pas comblées.</p>	<p><b>Article 31.1 - Championnat U18 Régional 1</b></p> <p>Les vingt (20) équipes intégrant le championnat U18 R1 seront désignées par,</p> <p>a. Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure;</p> <p>b. Les meilleures équipes des deux poules du championnat régional U17 de la saison antérieure permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes à l'exclusion des équipes classées à compter 9<sup>ème</sup> place, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).</p> <p>Dans la situation où des places resteraient vacantes après l'application des alinéas précédents, ces dernières ne seront pas comblées.</p>

Texte actuel	Propositions de modification
<p><b>Article 31.2 - Championnat U18 Régional 2</b></p> <p>a. Les six équipes issues des compétitions territoriales U17 organisées par les Districts, dans les conditions ci-après définies, [...]</p> <p>b. Les meilleures équipes des trois poules du championnat régional U17 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24), parmi celles n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes classées à la dernière place de leur poule, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).</p>	<p><b>Article 31.2 - Championnat U18 Régional 2</b></p> <p>a. Les six équipes issues des compétitions territoriales U17 organisées par les Districts, dans les conditions ci-après définies, [...]</p> <p>b. Les meilleures équipes des deux poules du championnat régional U17 de la saison antérieure, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24), parmi celles n'ayant pas obtenu leur accession au championnat U18 R1, à l'exclusion des équipes classées à la dernière place de leur poule, selon les critères de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif).</p>

- Championnat Régional U20

**Précisions : L'objet de la présente modification est d'adapter le règlement à la situation du championnat U20 Régional dont la composition a été revue lors de la validation des groupes pour la saison 2022 / 2023 (Comité de Direction du 09.07.2022).**

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 MONTPELLIER  
Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cèpet - 31180 CASTELMAUROU  
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@occitanie.ffl.fr](mailto:secretariat@occitanie.ffl.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Texte actuel	Propositions de modification
<b>Article 33 - Championnat U20 Régional 1</b> Le championnat régional U20 réunit vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes. [...]	<b>Article 33 - Championnat U20 Régional 1</b> Le championnat régional U20 réunit trente-trois (33) équipes réparties en trois (3) poules de dix (10), onze (11) et douze (12) équipes. [...]

- Coupe Occitanie

Texte actuel	Propositions de modification
<b>Article 65 Commission d'organisation</b> La Commission Régionale de Gestion des Compétitions (C.R.G.C.) est chargée, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. Une Commission restreinte peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve. Elle délègue, par principe, aux Districts l'organisation des rencontres de la phase éliminatoire.	<b>Article 65 Commission d'organisation</b> La Commission Régionale de Gestion des Compétitions (C.R.G.C.) est chargée, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. Une Commission restreinte peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve. Elle délègue, par principe, aux Districts l'organisation des rencontres de la phase éliminatoire pour les C.O. Séniors, U19, U17 et U15, à l'exclusion des coupes Occitanie féminines et futsal.

Texte actuel	Propositions de modification
<b>Article 82.3 - Système de l'épreuve</b> Par dérogation à l'article 69 du présent Titre VII, la Coupe Occitanie U20 est organisée en deux phases, une première phase dite « Phase de groupe » et une seconde dite « Phase éliminatoire ». - Phase de groupe Les équipes engagées sont réparties, par principe, en groupe géographique, de trois équipes pour disputer la phase de groupe sous le format d'un mini-championnat en rencontre Aller/Retour. Les huit meilleures équipes, par principe, classées à la 1ère place de leur groupe, se qualifient pour la phase éliminatoire. En cas d'égalité entre les équipes en question, il sera fait application de l'article 88 des Règlements Généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) - Phase éliminatoire Pour la phase éliminatoire, les équipes sont opposées, par tirage au sort intégral, lors de rencontre unique à élimination.	<b>Article 82.3 - Système de l'épreuve</b> <b>Article 82.3 - Système de l'épreuve</b> Par dérogation à l'article 68 du présent titre, la Coupe Occitanie U20 sera organisée par rencontre unique à élimination directe, sous la gestion unique de la Commission d'Organisation.  En fonction du nombre d'équipe engagée, le Commission sera libre d'organiser un premier tour de cadrage afin d'équilibrer le nombre d'équipe pour la phase finale (32 ou 16 équipes).  Ce cadrage pourra être réalisé par tirage au sort intégral ou par le biais de groupe composé géographiquement.

Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 MONTPELLIER  
Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - 31180 CASTELMAUROU  
Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@occitanie.fff.fr](mailto:secretariat@occitanie.fff.fr)



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

## BAREME des FRAIS des OFFICIELS

Saison 2022 / 2023

### FRAIS DE DEPLACEMENTS :

0,446 € du kilomètre (trajet Aller-Retour)

FORFAIT MINIMUM : 35 €

### INDEMNITES de MATCH (\*) :

COMPETITION		Arbitre Central	Arbitre Assistant
	NATIONAL 3	90 €	40 €
	REGIONAL 1	60 €	35 €
	REGIONAL 2	50 €	33 €
	REGIONAL 3	45 €	32 €
COUPE de France	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> Tour	45 €	32 €
	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Tour	55 €	34 €
	5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> Tour	60 €	35 €
COUPE DE LA REGION	des 32èmes au 1/16e	48 €	30 €
	à partir des 1/8e	58 €	35 €
CHAMPIONNAT FEMININ : REGIONAL 1 - REGIONAL 2		40 €	23 €
COUPE DE FRANCE FEMININE (Tours Régionaux)		40 €	23 €
COUPE D'OCCITANIE FEMININE		40 €	23 €
	CHAMPIONNAT U20	37 €	27 €
	CHAMPIONNAT U18	37 €	27 €
	CHAMPIONNAT U17	30 €	24 €
	CHAMPIONNAT U16	30 €	24 €
	CHAMPIONNAT U15	30 €	24 €
	CHAMPIONNAT U14	30 €	20 €
COUPE GAMBARDELLA (Tours Régionaux)		37 €	27 €
COUPE OCCITANIE U19 à partir des 1/32èmes		37 €	27 €
COUPE OCCITANIE U17 à partir des 1/32èmes		30 €	24 €
COUPE OCCITANIE U15 à partir des 1/32èmes		30 €	24 €
CHAMPIONNAT U15Fémi - U18Fémi		30 €	20 €
COUPE D'OCCITANIE U15Fémi - U18Fémi		30 €	24 €
FOOT ENTREPRISE		42 €	37 €
FUTSAL		40 € + Km réels (avec un minimum de 54 € au total)	
BEACH		50 €	
TOURNOIS et autres désignations officielles	Journée	60€ (indemnité de match et déplacement compris)	
	Demi-journée	30€ (indemnité de match et déplacement compris)	
MATCHS AMICAUX	50€ par arbitre (indemnité de match et déplacement compris)		
Indemnités Séniors pour des Matches en semaine (hors jours fériés hors Futsal et Foot Entreprise)		16 €	16 €

(\*) L'indemnité de match est due pour tout match ayant eu un commencement de jeu.  
Si le match n'a pas eu lieu pour Intempéries ou terrain déclaré impraticable sur place, seuls les frais de déplacements sont pris en charge pour l'arbitre.